SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

JAHRESBERICHT 2017





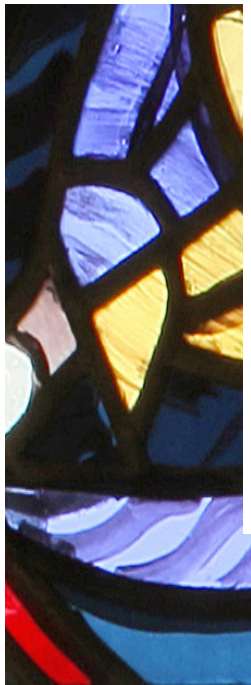
INTERDIÖZESANES SCHWEIZERISCHES KIRCHLICHES GERICHT

PRÉAMBULE

La nullité d'un mariage devient exécutoire une fois prononcée par une instance : les parties sont alors libres de se remarier à l'Eglise. La partie qui estime avoir subi un préjudice peut cependant toujours faire appel auprès du tribunal supérieur. Un appel devra être appuyé par de nouvelles preuves. Une fois l'appel admis, l'Officialité interdiocésaine procédera de la même manière qu'en première instance. Un collège de 3 juges et un défenseur du lien seront nommés et chargés d'instruire la cause comme en première instance, avec déposition des parties, auditions des témoins, consultations des experts.

Membres

Official	Betticher Nicolas, Dr. iur. can. et Dr. theol.
Notaire	Sandelin Sigrid I.
Juges	Bernasconi Oliviero, Mgr., Dr. theol.
	Bugelli Alexandrette, Dr. theol.
	Steindl Helmut, Dr. theol.
	Kowalik Adam, Dr. iur. Can.
	Kaptijn Ndiaye Astrid, Prof. Dr. iur. Can.
Défenseurs du lien	Glaus Joseph, Dr. Iur. Can.
	Herzog Niklaus, lic. iur. Can.



Modérateur	Morerod Charles, Mgr. Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg, Président de la Conférence des évêques suisses

Le Tribunal

Causes pendantes en début d'année

4 causes
-1 a été désertée par péremption, c'est-à-dire que la partie demanderesse n'a plus répondu aux courriers de notre instance.

Causes reçues en 2017 en appel

5 nouveaux appels sont arrivés en cours d'année

Sentences rendues lors de séances de tribunal

4 sentences ont été rendues,
3 en faveur de la nullité,
1 en faveur du lien

Causes pendantes en fin d'année

4 causes

Conseils et avis de droit

Pour des fidèles qui n'obtiennent pas l'examen de leur mariage religieux dans leur diocèse.

Accompagnement pastoral et juridique

Pour des agents pastoraux directement impliqués

dans la vie de l'Eglise, l'Officialité fonctionnant dans ce cas comme instance «neutre de consultation».

Pour des parties, suite à un recours à la Rote romaine, ne comprenant pas la durée des procédures (souvent sur des années) ni les expressions juridiques employés.

Le rôle pastoral des officialités voulu par le Pape François et réitéré lors de son allocution du 29 janvier 2018 à la Rote romaine.

Rapport d'activité et échange avec les tribunaux supérieurs et les médias.

Statistiques pour la Signature apostolique.

Echanges avec la chancellerie de la Rote romaine, demandes dossiers et informations diverses.

Médias

Selon demandes des journalistes

Formation continue

Conférence de Mme Astrid Kaptijn, du 8 novembre 2017 lors de la rencontre des Officialités suisses
Conférence de Monsieur Rémy Lebrun, défenseur du lien du 12 janvier 2017

Remarques

On constate une étonnante disparité d'admission des causes selon les officialités diocésaines ; raison pour laquelle notre instance est souvent sollicitée.

